



Paris, le 7 octobre 2022

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 6 octobre 2022

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 6 octobre 2022, en visio-conférence, sous la présidence d'Antoine HOMÉ, Vice-Président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **26 projets de texte**, dont 11 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

1) Projet de décret relatif aux échanges d'informations et de données entre administration (report)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques, est pris pour l'application de l'article 162 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret détermine les conditions d'application de la nouvelle finalité d'échange entre administrations, d'informations ou de données strictement nécessaires pour informer les personnes sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage.

Examiné une première fois lors de la séance du 8 septembre 2022, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du Président du CNEN sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 7 défavorables ; 1 abstention ;
- Collège des administrations : 6 favorables.

2) Projet de décret portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets photovoltaïques au sol (report)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est un projet de décret autonome pris dans le cadre du plan d'action pour accélérer le développement du photovoltaïque, publié le 3 novembre 2021 par le Gouvernement. Le projet de texte a pour objet de soumettre, hors secteurs protégés, à déclaration préalable les

projets photovoltaïques au sol dont la puissance se situe en dessous du seuil d'évaluation environnementale systématique, soit 1 MWc.

Examiné une première fois lors de la séance du 8 septembre 2022, il a fait l'objet d'un report d'examen sur décision du Président du CNEN sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 7 défavorables ; 1 abstention ;
- Collège des administrations : 6 favorables.

3) Projet de décret relatif aux modalités d'information du maire concernant le partage de sites ou de pylônes hébergeant des installations électriques

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est pris pour l'application de l'article 30 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Le projet de décret a pour objet de définir la notion de zones rurales et de faible densité prévue au D du II de l'article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques. Dans ces zones, le dossier d'information au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu en cas de projet d'exploitation d'installations radioélectriques soumises à accord ou à un avis de l'Agence nationale des fréquences, comprend pour information et à la demande du maire, la justification du choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- Collège des élus : 8 favorables ;
- Collège des administrations : 6 favorables.

4) Décret modifiant le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public (extrême urgence)

Ce projet de texte, présenté par la direction générale de la cohésion sociale, modifie les dispositions du décret n° 2022-717 du 22 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public, lequel prévoyait d'ouvrir le bénéfice d'une prime de revalorisation de 517 euros bruts par mois pour les médecins coordonnateurs exerçant en EHPAD publics. Le projet de décret modifie le décret du 22 avril 2022 afin de garantir le maintien de la prime de revalorisation pour l'ensemble des médecins exerçant en établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) mais également pour ceux exerçant dans certains services ou structures relevant des conseils départementaux.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 8 défavorables ;
- Collège des administrations : 6 favorables.

5) Décret modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics (extrême urgence)

Ce projet de texte, présenté par la direction générale de la cohésion sociale, est pris pour l'application de l'article 48 de la loi n° 2022-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 modifié par l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022. Le projet de décret a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre des dispositions issues de l'article 48, ouvrant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à de nouvelles catégories d'agents publics, en précisant les catégories d'agents concernés. L'article 7, applicable aux agents de la fonction publique territoriale, permet l'ouverture du bénéfice du CTI aux personnels de la filière socio-éducative exerçant dans les ESSMS de la fonction publique territoriale et également dans certains services des conseils départementaux ou dans les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 8 défavorables ;
- Collège des administrations : 6 favorables.

6) Projet d'ordonnance portant transposition de la Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

7) Projet de décret relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

8) Projet de décret relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à de l'eau destinée à la consommation humaine pris en application des articles L. 1321-1-A du code de la santé publique et L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales

Ces projets de texte, présentés par le ministère de la santé et de la prévention, sont pris pour la transposition de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). D'une part, le projet d'ordonnance a pour objet de modifier des dispositions du code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment sur l'obligation d'élaborer un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau. D'autre part, le projet de décret « sécurité sanitaire » apporte, notamment, des précisions réglementaires dans le code de la santé publique. Enfin, le projet de décret « accès de l'eau » définit, en particulier, les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.

Ces projets de texte ont fait l'objet d'un **report décidé en séance par le Vice-Président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Ils seront réexaminés lors de la **prochaine séance du CNEN organisée le 3 novembre 2022**.

9) Projet d'ordonnance étendant et adaptant dans les collectivités qui relèvent de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris sur le fondement de l'article 254 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation,

la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet d'ordonnance vise à adapter les dispositions qui s'avèrent pertinentes dans les collectivités qui relèvent des articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie. Il s'agit de tenir compte des spécificités de ces territoires et des évolutions apportées par les parlementaires lors de l'examen du projet de loi tout en favorisant la clarté et l'intelligibilité du droit applicable dans ces territoires au moyen d'un texte spécifique.

Ce projet de texte a fait l'objet d'un **report décidé en séance par le Vice-Président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la **prochaine séance du CNEN organisée le 3 novembre 2022**.

10) Projet de décret modifiant la partie réglementaire du code des juridictions financières

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris pour l'application de l'article 229 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret vise à préciser les modalités d'application des articles L. 235-1 et L. 235-2 du code des juridictions financières qui instaurent des possibilités de saisines directes des chambres régionales des comptes par les grandes collectivités pour l'évaluation de leur action.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- Collège des élus : 7 défavorables ;
- Collège des administrations : 6 favorables.

11) Projet de décret relatif aux comités régionaux de l'énergie

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition énergétique, est pris pour l'application de l'article 83 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le projet de décret vient définir la composition et les modalités de fonctionnement des Comités régionaux de l'énergie qui auront notamment la charge de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

Ce projet de texte a fait l'objet d'un **report décidé en séance par le Vice-Président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la **prochaine séance du CNEN organisée le 3 novembre 2022**.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les 15 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par le ministère rapporteur et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le Vice-Président,



Antoine HOMÉ